

Question présentée par le député :

M. Rolin Wavre

Date de dépôt : 14 octobre 2019

Question écrite

Comment le canton lutte-t-il contre les faux rabais ?

La pratique des fausses actions ou faux soldes par certaines enseignes a été constatée par des consommateurs. Répondant à son mandat, la Fédération romande des consommateurs (FRC) en a documenté la réalité. Les cas de Ochsner et de Conforama en particulier ont été dénoncés.

L'ordonnance sur l'indication des prix (OIP) se base sur la loi contre la concurrence déloyale. Elle a pour but de veiller à la clarté des prix, d'assurer que ceux-ci sont comparables et d'empêcher des indications fallacieuses. L'OIP régit notamment la question des prix comparatifs et des réductions, en particulier l'autocomparaison. C'est ce cas qui interpelle particulièrement dans le cadre des fausses actions. En effet, l'autocomparaison est la comparaison du prix pratiqué actuellement par le commerçant avec celui pratiqué précédemment par le même commerçant.

Les conditions à ces prix baissés sont les suivantes : le commerçant doit avoir effectivement pratiqué, juste auparavant, le prix donné à titre de comparaison, ce prix doit avoir été pratiqué durant deux fois plus de temps que le nouveau prix, la comparaison doit concerner la même marchandise ou le même service, la durée maximale de cette réduction est de deux mois.

Cette question est d'autant plus pertinente que l'article 188 de la nouvelle constitution genevoise prévoit explicitement que « L'Etat veille à l'information et à la protection des consommatrices et consommateurs ».

Le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1) Combien de contrôles et quels moyens ont été mis à disposition pour lutter contre les infractions à l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP) ?***

- 2) *Combien d'infractions à l'OIP le Conseil d'Etat a-t-il constatées ces cinq dernières années ?*
- 3) *Dans quels secteurs ?*
- 4) *Comment le Conseil d'Etat vérifie-t-il la conformité des enseignes aux articles 16, 17 et 18 de l'OIP (dispositions précisant le cadre légal pour les promotions) ?*
- 5) *De quels moyens le Conseil d'Etat aurait-il besoin afin de mieux contrôler l'application des articles 16, 17 et 18 OIP ?*
- 6) *Le Conseil d'Etat prévoit-il d'augmenter les ressources à disposition de la police du commerce pour effectuer des contrôles au niveau cantonal et intercantonal ?*
- 7) *Le Conseil d'Etat prévoit-il d'investir dans des outils informatiques permettant de suivre en temps réel l'évolution des prix des enseignes sur leur site internet afin d'augmenter l'efficacité des contrôles ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse documentée qu'il voudra bien apporter à ces questions. Cette question écrite s'inscrit en complément de la question de la députée Isabelle Pasquier, intitulée « Des soldes toute l'année sont-ils encore des soldes ? ». Elle en pose les bases.